

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 17 11 2025

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2025

# **Sommaire**

## **Cour d'Appel d'Angers /**

72-2025-11-05-00019 - COUR D'APPEL D'ANGERS - DECISION DES CHEFS DE COUR PORTANT DELEGATION CONJOINTE DE SIGNATURE AUX SECRETAIRES GENERALES DE LA COUR D'APPEL SUR LE PROGRAMME 166 (2 pages)	Page 3
72-2025-11-05-00020 - COUR D'APPEL D'ANGERS - DECISION PORTANT DELEGATION CONJOINTE DE SIGNATURE AUX MAGISTRATES DELEGUEES A LA POLITIQUE ASSOCIATIVE ET A L'ACCES AU DROIT (2 pages)	Page 6
72-2025-11-05-00021 - COUR D'APPEL D'ANGERS - DECISION PORTANT NOMINATION D'UNE MAGISTRATE DELEGUEE A L'EQUIPEMENT ET DELEGATION CONJOINTE DE SIGNATURE (2 pages)	Page 9

## **DDETS /**

72-2025-10-06-00004 - arrete renouv agreement ADS 72 (3 pages)	Page 12
72-2025-10-28-00006 - recep cessati etab econdaire LYON oui care (1 page)	Page 16
72-2025-10-28-00008 - recep cessati etab econdaire oui care LIMOGES (1 page)	Page 18
72-2025-10-28-00007 - recep cessati etab econdaire oui care Montigy le Bretonneux (1 page)	Page 20
72-2025-10-28-00005 - recep déc ADS 72 (3 pages)	Page 22
72-2025-10-30-00004 - recep déc Imcoachsanté (2 pages)	Page 26

## **Préfecture de la Sarthe /**

72-2025-11-07-00004 - Arrêté conjoint fixant la liste des membres de la Commission d'Information et de Sélection placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe concernant les demandes d'autorisation des projets de transformation des services gestionnaires des mesures de Placement Éducatif À Domicile Judiciaire en services gestionnaires de mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Intensive avec Hébergement (4 pages)	Page 29
---	---------

## **Préfecture de la Sarthe / DCL**

72-2025-11-13-00001 - AP renouvellement habilitation OGF Loué (3 pages)	Page 34
---	---------

Cour d'Appel d'Angers

72-2025-11-05-00019

COUR D'APPEL D'ANGERS - DECISION DES  
CHEFS DE COUR PORTANT DELEGATION  
CONJOINTE DE SIGNATURE AUX SECRETAIRES  
GENERALES DE LA COUR D'APPEL SUR LE  
PROGRAMME 166

**Décision portant délégation conjointe de signature  
aux secrétaires générales de la cour d'appel sur le programme 166**

**Le premier président de la cour d'appel d'Angers**

**et**

**La procureure générale près ladite cour**

**Vu** le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16, D312-66 et R312-67 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 13 novembre 2023 ;

**DECIDENT**

**Article 1** : délégation de signature est conjointement consentie à Madame Delphine BOURGOUIN, conseillère chargée des fonctions de secrétaire générale à l'effet de procéder, conjointement avec la procureure générale, la substitute générale chargée des fonctions de secrétaire générale ou le magistrat du parquet général désigné en application de l'article R312-16 susvisé, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III , V et VI du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

**Article 2** : délégation de signature est conjointement consentie à Madame Solène GOUVERNEYRE, substitute générale chargée des fonctions de secrétaire générale à l'effet de procéder, conjointement avec le premier président, la conseillère chargée des fonctions de secrétaire générale ou le magistrat du siège désigné par le premier président en application de l'article R312-69 susvisé, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

.../...

**Article 3** : délégation de signature est conjointement consentie à Madame Delphine BOURGOUIN, conseillère chargée des fonctions de secrétaire générale à l'effet de signer, conjointement avec la procureure générale, la substitute générale chargée des fonctions de secrétaire générale ou le magistrat du parquet général désigné en application de l'article R312-16 susvisé, les avenants aux marchés publics répondants aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et tous rapports, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

**Article 4** : délégation de signature est conjointement consentie à Madame Solène GOUVERNEYRE, substitute générale chargée des fonctions de secrétaire générale à l'effet de signer, conjointement avec le premier président, la conseillère chargée des fonctions de secrétaire générale ou le magistrat du siège désigné par le premier président en application de l'article R312-69 susvisé, les avenants aux marchés publics répondants aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et tous rapports, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

**Article 5** : la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 13 novembre 2023.

**Article 6** : la conseillère et la substitute générale, secrétaires générales de la cour d'appel, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers, le directeur des services de greffe judiciaires chargé du budget d'intérêt commun du palais de justice d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et au directeur départemental des finances publiques du Doubs, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Rennes, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,  
Le 5 novembre 2025.

La procureure générale,

Signé

Carole ETIENNE

Le premier président,

Signé

Nicolas HOUX

Cour d'Appel d'Angers

72-2025-11-05-00020

COUR D'APPEL D'ANGERS - DECISION PORTANT  
DELEGATION CONJOINTE DE SIGNATURE AUX  
MAGISTRATES DELEGUEES A LA POLITIQUE  
ASSOCIATIVE ET A L'ACCES AU DROIT

**Décision portant délégation conjointe de signature  
aux magistrates déléguées à la politique associative et à l'accès au droit**

**Le premier président de la cour d'appel d'Angers  
et  
La procureure générale près ladite cour**

**Vu** le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16 et D312-66 ;

**Vu** la précédente décision portant délégation de signature en date du 13 novembre 2023 ;

**DECIDENT**

**Article 1 :** Madame Delphine BOURGOUIN, conseillère chargée des fonctions de secrétaire générale de la première présidence, et Madame Solène GOUVERNEYRE, substitute générale chargée des fonctions de secrétaire générale du parquet général, sont désignées magistrates déléguées à la politique associative et à l'accès au droit, et délégation de signature leur est conjointement consentie à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres III et VI du programme 101 – Accès au droit et à la justice de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, conventions annuelles d'objectifs, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

**Article 2 :** la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 13 novembre 2023.

... /...

**Article 3 :** les magistrates déléguées à la politique associative et à l'accès au droit, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Rennes, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,

Le 5 novembre 2025.

La procureure générale,

Le premier président,

Signé

Signé

Carole ETIENNE

Nicolas HOUX

Cour d'Appel d'Angers

72-2025-11-05-00021

COUR D'APPEL D'ANGERS - DECISION PORTANT  
NOMINATION D'UNE MAGISTRATE DELEGUEE A  
L'EQUIPEMENT ET DELEGATION CONJOINTE DE  
SIGNATURE

**Décision portant nomination  
d'une magistrate déléguée à l'équipement  
et délégation conjointe de signature**

**Le premier président de la cour d'appel d'Angers**

et

**La procureure générale près ladite cour**

**Vu** le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16, D312-66 et R312-67 ;

**Vu** la précédente décision portant délégation de signature en date du 5 septembre 2023 :

**DECIDENT**

**Article 1** : Madame Solène GOUVERNEYRE, substitute générale, secrétaire générale du parquet général, est nommée magistrate déléguée à l'équipement pour le ressort de la cour d'appel d'Angers en remplacement de madame Marianne DEWAS ;

**Article 2** : délégation de signature est conjointement consentie à madame Solène GOUVERNEYRE, magistrate déléguée à l'équipement, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres III et V du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives à l'investissement et à l'entretien immobilier, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

**Article 3** : délégation de signature est conjointement consentie à madame Solène GOUVERNEYRE, magistrate déléguée à l'équipement, à l'effet de signer les avenants aux marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel en matière d'entretien, maintenance, surveillance, gardiennage, sûreté et sécurité des bâtiments judiciaires et tous rapports, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

.../...

**Article 4:** la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 5 septembre 2023.

**Article 5 :** la magistrate déléguée à l'équipement, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers, le directeur des services de greffe judiciaires chargé du budget d'intérêt commun du palais de justice d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Rennes, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,  
Le 5 novembre 2025

La procureure générale,

Le premier président,

Signé

Signé

Carole ETIENNE

Nicolas HOUX

DDETS

72-2025-10-06-00004

arrete renouv agreement ADS 72

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
n° SAP 518535463  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ; D 7231-2 et D 7233-1 ;

**VU** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**VU** l'agrément du 6 octobre 2020 à l'organisme ADS 72 LE MANS ;

**VU** la demande d'agrément présentée le 30/09/2025 par Monsieur CHATEAU Didier en qualité de gérant de l'organisme ADS 72 ;

**VU** l'avis émis le 02/10/2025 par le Président du conseil départemental de la Sarthe

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

L'agrément de l'organisme **ADS 72** dont l'établissement principal est situé 155-157 avenue Jean Jaurès 72100 LE MANS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 octobre 2025.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants , **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés - (72)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (promenade, transports, acte de la vie courante) - (72)

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'information préalable auprès de la DDETS de la Sarthe (direction départemental de l'emploi, du travail et des solidarités)

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- Exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- Ne transmet pas au Préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R 7232-9 du code du travail .

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du

travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/ Le Directeur Départemental de la Sarthe

La responsable du pôle insertion  
par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS -Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie -direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 61 Boulevard Vincent Auriol, 44000 NANTES. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-10-28-00006

recep cessati etab econdaire LYON oui care

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025**

**D'un organisme de services à la personne**

N°SIRET 83497615100292

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**VU** le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé 32 avenue Jean Jaurès 69007 LYON et enregistré sous le N°83497615100292 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00008

recep cessati etab econdaire oui care LIMOGES

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025**

**D'un organisme de services à la personne**

N°SIRET 83497615100060

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**VU** le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé 21 Boulevard Carnot 87000 LIMOGES et enregistré sous le N°83497615100060 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00007

recep cessati etab econdaire oui care Montigy le  
Bretonneux

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025**

**D'un organisme de services à la personne**

N°SIRET 83497615100128

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**VU** le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé Immeuble Diagonale Ouest, 18 rue Joël Le Theul 72180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et enregistré sous le N°83497615100128 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00005

recep déc ADS 72



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 518535463 du 28/10/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 30/09/2025 par Monsieur CHATEAU Didier pour l'organisme ADS 72 dont l'établissement principal est situé 155-157 avenue Jean Jaurès 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 518535463 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément (mode prestataire):**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile -(72)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés-(72)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (72)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (72)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (72)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (72)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –*

*Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite),  
un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de  
deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-10-30-00004

recep déc Imcoachsanté

**Récépissé de déclaration n° SAP 878304914 du 30/10/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 26/10/2025 par Monsieur MARTIN Léo pour l'organisme Imcoachsanté dont l'établissement principal est situé 1 Lieu-dit Le Petit Bois de la Bruyère, route de la Pelice, 72400 CHERRE-AU et enregistré sous le N° SAP 878304914 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Cours à domicile : cours de sport au domicile du particulier  
(Sont exclus les cours en groupe, à distance, en salle, dans un espace public, la rééducation et toute activité à but thérapeutique ou préventive)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-07-00004

Arrêté conjoint fixant la liste des membres de la Commission d'Information et de Sélection placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe concernant les demandes d'autorisation des projets de transformation des services gestionnaires des mesures de Placement Éducatif À Domicile Judiciaire en services gestionnaires de mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Intensive avec Hébergement



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté du 7 novembre 2025**

**Arrêté du 27 octobre 2025**

**N°**

**N° 25/5974**

**OBJET :** Arrêté conjoint fixant la liste des membres de la Commission d'Information et de Sélection placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe concernant les demandes d'autorisation des projets de transformation des services gestionnaires des mesures de Placement Éducatif À Domicile Judiciaire en services gestionnaires de mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Intensif avec Hébergement

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1-1 à R 313-7-8 ;

**VU** l'arrêté n°25/5970 du Président du Conseil départemental de la Sarthe portant désignation des représentants du Département pour siéger avec voix délibérative et consultative à titre permanent à la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projets (CISAAP) et à la Commission d'Information et de Sélection (CIS) ;

**VU** l'arrêté n°72-2025-11-07-00001 du Préfet de la Sarthe portant désignation des représentants des services de l'État pour siéger avec voix délibérative et consultative à titre permanent à la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projets (CISAAP) et à la Commission d'Information et de Sélection (CIS) ;

**VU** les listes des institutions, associations, et personnes consultées pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection ;

**VU** lesdites propositions aux fins de désigner les personnes appelées à siéger à la Commission d'Information et de Sélection ;

**SUR** proposition conjointe de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe et de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : La Commission d'Information et de Sélection placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe est présidée par :

- Co-Président : Monsieur Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel LOUYER, Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe
- Co-Président : Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental de la Sarthe
- Suppléante : Madame Marie-Thérèse LEROUX, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Solidarité-Autonomie-Santé

Les coprésidents siègent en qualité de membres avec voix délibérative.

**Article 2** : La Commission d'Information et de Sélection est composée des autres membres suivants avec voix délibérative :

- a. *Deux personnels des services de l'État désignés par le préfet, dont l'un sur proposition du garde des sceaux, avec voix délibérative :*
  - Titulaire : Monsieur Benoît HERVOUET, Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne
  - Suppléant : Monsieur Eric LE JOUBIOUX, Responsable des politiques institutionnelles de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne
  - Titulaire : Monsieur Thierry GENTES, Directeur adjoint de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe
  - Suppléante : Madame Angélique LANOTTE, Chargée de mission MATT de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe
- b. *Deux représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental, avec voix délibérative :*
  - Titulaire : Madame Hélène LE CONTE, Conseillère départementale, Vice-présidente de la Commission Solidarité-Autonomie-Santé
  - Suppléant : Monsieur Jean-Carles GRELIER, Conseiller départemental, Vice-président de la Commission Solidarité-Autonomie-Santé
  - Titulaire : Madame Nathalie PONTASSE, Directrice générale adjointe des Solidarités, Département de la Sarthe
  - Suppléant : Monsieur Bernard BONNEL, Directeur de la Direction des Offres d'Accueil, Département de la Sarthe

c. *Six représentants d'usagers avec voix délibérative :*

c.1 Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées :

- Titulaire : Monsieur Noël TRÉHOUX, Directeur de l'Union nationale des associations familiales
- Suppléant : Pas de suppléant
- Titulaire : Madame Nadia BAKOUR, Directrice générale d'ADGESTI
- Suppléante : Madame Francine PHILIPPET
- Titulaire : Madame Sylvie MORVAN, Directrice Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne
- Suppléante : Madame Cassandre LECOMTE

c.2 Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance :

- Titulaire : Madame Claudine ROUILLARD, Présidente de Conseil de famille des Pupilles de l'État de la Sarthe
- Suppléant : Monsieur Cyrille FROGER, Vice-président du Conseil de famille des Pupilles de l'État de la Sarthe
- Titulaire : Monsieur Manuel ALARICH, Directeur général de Nelson Mandela
- Suppléante : Madame Sarah PELLERIN, Responsable du service résidence sociale et public jeune de Nelson Mandela
- Titulaire : Monsieur François LE FORESTIER, Directeur général adjoint de Tarmac
- Suppléante : Madame Chantal PENEAUD, Trésorière de Tarmac

**Article 3** : La commission d'information et de sélection comprend les membres suivants avec voix consultative :

*Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :*

- Titulaire : Monsieur Nicolas NOCET, Chargé de missions et conseils Enfance / Jeunesse / Famille d'Uriopss Pays de la Loire
- Suppléante : Madame Cathy BELLEC, Directrice d'Uriopss Pays de la Loire
- Titulaire : Monsieur Ludovic HUSSE, Directeur général de l'ADAPEI de la Sarthe
- Suppléante : Madame Marlène VIOT, Directrice Stratégique du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif de l'ADAPEI de la Sarthe

**Article 4** : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès des services de l'État et du Département

- contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, ou par le site télérecours.

**Article 5** : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et notifié à chacune des personnes désignées

Le Préfet de la Sarthe

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

**Signé**

**Signé**

Sébastien JALLET

Dominique LE MENÈR

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-13-00001

AP renouvellement habilitation OGF Loué



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2025**

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de la SAS OGF SERVICES FUNÉRAIRES pour son établissement secondaire  
dénommé MÉLANGER POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE situé 1 rue du Rideray 72540 LOUÉ  
SIRET : 828 160 069 07984

***Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 novembre 2020, 25 septembre 2023, 8 avril 2025 et 5 novembre 2025 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS OGF dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire dénommé MÉLANGER POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE situé 1 rue du Rideray 72540 LOUÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SAS HYGEKO POST MORTEM ASSISTANCE sise 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES SUR SEINE ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Stéphane BRUNEAU, directeur de secteur opérationnel de la SAS OGF SERVICES FUNÉRAIRES du 29 août 2025 reçue le 3 septembre 2025 et complétée le 26 septembre 2025 et le 23 octobre 2025, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé MÉLANGER POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE situé 1 rue du Rideray 72540 LOUÉ ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la SAS OGF SERVICES FUNÉRAIRES dénommé MÉLANGER POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE situé 1 rue du Rideray 72540 LOUÉ, représenté par Monsieur Stéphane BRUNEAU, son directeur de secteur opérationnel, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

**25-72-0050**

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE sise 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES SUR SEINE,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire comportant deux salons de présentation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivré l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 5 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Loué (72).

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 13 NOVEMBRE 2025**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT**  
SAS POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE CÉNOMANES  
95 avenue Rubillard 72000 LE MANS

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

GH-241-FW
GH-289-XD
DQ-080-SF

**TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE**

DQ-080-SF
FD-722-LY
FD-647-LY
FD-854-LY

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)  
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9